

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1345

présenté par
M. Fauvergue

à l'amendement n° 344 de M. Bourgeaux

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« prévue à l'article R. 644-3 du »

les mots :

« relative à l'acquisition de produits du tabac manufacturé vendus à la sauvette prévue par le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel visant à éviter de citer un article réglementaire dans la partie législative du code.